

Sur motion de l'honorable Sir Oliver Mowat, secondé par l'honorable M. Scott, il a été

Ordonné, qu'il soit remis au mercredi, vingt-huit avril courant.

L'honorable M. Gowan, du comité permanent des Divorces, a présenté son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a alors été lu par le greffier comme suit :—

SÉNAT,

SALLE DE COMITÉ No 2,

VENDREDI, 9 avril 1897.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son premier rapport.

Conformément à la règle 110 de votre honorable Chambre, concernant les bills de divorce, votre comité, auquel a été renvoyé la pétition d'Adeline Myrtle Tuckett Lawry, demandant qu'il soit passé un acte pour dissoudre son mariage avec Thomas Henry Lawry, a examiné la dite pétition et les avis, preuve, bill et autres papiers, et a maintenant l'honneur de faire rapport comme suit :—

1. Votre comité a constaté que la pétition, l'avis et le bill proposé sont réguliers et suffisants.

2. On a fait dûment preuve devant votre comité de la publication de l'avis et de la signification d'une copie de cette pièce au défendeur.

Le tout respectueusement soumis.

JAS. ROBT. GOWAN,

*Président.*

L'honorable M. Gowan, secondé par l'honorable M. Kirchhoffer, a proposé :

Que le dit rapport soit adopté.

Objection ayant été faite à la dite motion, et

La question de concours ayant été posée sur icelle, elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné en conséquence.

L'honorable M. Clemow a présenté au Sénat un bill (E) intitulé : " Acte pour faire droit à Adeline Myrtle Tuckett Lawry."

Le dit bill a été lu la première fois.

L'honorable M. Clemow, secondé par l'honorable M. Boulton, a proposé :

Que le dit bill soit lu la seconde fois, mercredi, vingt-huit avril courant.

Objection ayant été faite à la dite motion, et

La question de concours ayant été posée sur icelle, elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné en conséquence.

L'honorable Sir Oliver Mowat, secondé par l'honorable M. Scott, a proposé :

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La question de concours ayant été posée sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

L'honorable Président, conformément à l'ordre, a déclaré la Chambre continuée au mardi, vingt-sept courant, à huit heures du soir.